



## Modification horaires cause de jour férié

Par **Vachet Paul**, le **26/04/2017** à **17:32**

Bonjour,

Je suis actuellement en contrat d'apprentissage (35 heures) dans un supermarché (convention collective nationale du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire) depuis octobre 2016.

Je suis en général le Lundi et le Mardi au CFA et du Mercredi au Samedi en entreprise. Je n'ai que le dimanche comme jour de repos.

Le premier Mai l'entreprise est fermée. Je viens de m'apercevoir qu'il m'était compté 0 heures de travail pour ce Lundi 1er Mai (jour de repos donc ?), alors que pour les autres employés il est compté au moins 3 heures. De ce fait je vais effectuer mes 35 heures sur 5 jours au lieu de 6, et ne profiterai donc d'aucun avantage pour ce jour férié chômé.

Est-ce légal ? Et quelles sont les règles pour fixer la durée de travail d'un jour férié lorsque les horaires sont modulables ?

Je recherche une solution depuis plusieurs heures mais aucune réponse précise ne m'est apparue.

Merci de votre aide !

Par **P.M.**, le **26/04/2017** à **19:19**

Bonjour,

Normalement, le 1er mai est obligatoirement chômé et payé...

Si vous êtes payé sur la base de 35 h cela inclut en principe le temps de formation et de travail en entreprise...

Par **Vachet Paul**, le **26/04/2017** à **19:44**

Merci pour votre réponse, cependant je ne comprend pas très bien. Mes horaires en heure pour cette semaine sont

Lundi : 0

Mardi : 8

Mercredi : 8  
Jeudi : 6  
Vendredi : 5  
Samedi : 8

Sachant que lors de semaines classiques où je suis en entreprise toute la semaine je travaille toujours le Lundi, en aménageant mes horaires ainsi mon entreprise ne respecte pas l'article Article L3133-2 (Les heures de travail perdues par suite de chômage des jours fériés ne donnent pas lieu à récupération.) n'est ce pas?

Et deuxième question, mes horaires n'étant pas fixes si ils doivent me payer ce jour férié en plus, ils devront le faire pour 35/6 heures ?

Merci beaucoup

Par **P.M.**, le **26/04/2017** à **20:23**

En tout cas, le 1er mai devrait vous être payé en plus pour le nombre d'heures habituel de ce jour-là...

Par **Vachet Paul**, le **26/04/2017** à **20:39**

Très bien, merci beaucoup ! Je demanderai des éclaircissements demain